

ACCORD PARITAIRE PORTANT SUR LES
APPOINTEMENTS MINIMAUX E.T.A.M. DU BATIMENT
DES PAYS DE LA LOIRE
LOIRE-ATLANTIQUE - MAINE ET LOIRE – MAYENNE – SARTHE –VENDEE
APPLICABLE AU 1^{er} AVRIL 2017



Entre :

- **L'UNION RÉGIONALE CAPEB PAYS DE LA LOIRE,**
- **LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT DES PAYS DE LA LOIRE,**
- **LA FÉDÉRATION OUEST SCOP BTP,**

d'une part,

Et

- **L'UNION RÉGIONALE CONSTRUCTION BOIS CFTD DES PAYS DE LA LOIRE,**
- **L'UNION RÉGIONALE BATIMAT TP CFTC DES PAYS DE LA LOIRE,**
- **L'UNION RÉGIONALE CGT CONSTRUCTION DES PAYS DE LA LOIRE,**
- **LA SECTION FÉDÉRALE RÉGIONALE FORCE OUVRIERE DES PAYS DE LA LOIRE,**
- **LA CFE-CGC BTP DES PAYS DE LA LOIRE,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Appointements Minimaux des ETAM du Bâtiment
Commission Paritaire Régionale du 26 janvier 2017

ARTICLE I -

En application du Titre III de la Convention Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois et des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région, fixés comme suit dans le tableau joint en annexe du présent accord.

ARTICLE II -

Le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail conformément aux dispositions des articles L 2231-6 et L 2262-8 et D 2231-2 à D 2231-8 du Code du Travail et au décret du 17 mai 2006, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de NANTES.

ARTICLE III -

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Fait à SAINT HERBLAIN, le 26 janvier 2017

En 10 exemplaires.

Au 1^{er} AVRIL 2017

NIVEAUX	Salaire minimal mensuel applicable au 01.04.2017 pour les entreprises dont l'horaire est de 35 heures hebdomadaires ou en moyenne sur l'année, soit 151,67 heures mensuelles
A	1 488,27 €
B	1 623,58 €
C	1 753,37 €
D	1 905,18 €
E	2 052,58 €
F	2 276,98 €
G	2 536,56 €
H	2 875,35 €

Pour l'UNION REGIONALE CAPEB PAYS DE LA LOIRE

représentant des CAPEB départementales de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Pour la FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DES PAYS DE LA LOIRE

représentant des Fédérations départementales du Bâtiment de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Pour la FEDERATION OUEST SCOP B.T.P

Pour l'Union Régionale Construction Bois CFDT des Pays de la Loire

Pour la CFE-CGC BTP des Pays de la Loire